

Denise Parenteau *Appellant;*

and

Her Majesty The Queen *Respondent.*

1977: January 31.

Present: Martland, Judson, Ritchie, Spence, Pigeon, Dickson, Beetz and de Grandpré JJ.

ON APPEAL FROM THE COURT OF APPEAL FOR QUEBEC

Criminal law — Charge to the jury — Comment by judge on admissions made during counsels' addresses — No error in directions.

APPEAL from a judgment of the Court of Appeal of Quebec¹, affirming a judgment of the Court of Queen's Bench, Crown side, declaring appellant guilty of non-capital murder. Appeal dismissed.

Bernard Lamarche, for the appellant.

Pierre Verdon, for the respondent.

The judgment of the Court was delivered orally by

MARTLAND J.—It will not be necessary to hear you, Mr. Verdon.

We are all of the opinion that in the particular circumstances of this case, the trial judge committed no error in his directions to the jury.

The appeal is dismissed.

Appeal dismissed.

Solicitors for the appellant: Lamarche & Denis, Montreal.

Solicitor for the respondent: Pierre Verdon, Montreal.

¹ [1975] C.A. 56.

Denise Parenteau *Appelante;*

et

Sa Majesté la Reine *Intimée.*

1977: le 31 janvier.

Présents: Les juges Martland, Judson, Ritchie, Spence, Pigeon, Dickson, Beetz et de Grandpré.

EN APPEL DE LA COUR D'APPEL DU QUÉBEC

Droit criminel — Directives au jury — Mention par le juge d'admissions faites lors des plaidoiries — Pas d'erreur dans les directives.

POURVOI contre un arrêt de la Cour d'appel du Québec¹ qui a confirmé un jugement de la Cour du Banc de la Reine, juridiction criminelle, déclarant l'appelante coupable de meurtre non qualifié. Pourvoi rejeté.

Bernard Lamarche, pour l'appelante.

Pierre Verdon, pour l'intimée.

Le jugement a été rendu oralement au nom de la Cour par

LE JUGE MARTLAND—Il ne sera pas nécessaire de vous entendre M^e Verdon.

Nous sommes tous d'avis que dans les circonstances spéciales de cette affaire, le juge du procès n'a pas fait erreur dans ses directives au jury.

Le pourvoi est rejeté.

Pourvoi rejeté.

Procureurs de l'appelante: Lamarche & Denis, Montréal.

Procureur de l'intimée: Pierre Verdon, Montréal.

¹ [1975] C.A. 56.